

PAR COURRIEL

Le 15 novembre 2024

DEMANDEUR

N/Réf. : 202411-03

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 1^{er} novembre 2024.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints. Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens de l'article 48 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme : :

MRC de Papineau

Madame Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale
266, rue Viger
Papineauville (Québec) J0V 1R0
r.lauzon@mrc-papineau.com

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3

Gatineau, le lundi 17 octobre 2022

Madame Mireille Dupuis

Municipalité de Boileau
702, chemin de Boileau
Boileau (Québec) J0V 1N0

Objet : Entretien d'un tronçon du chemin Lac au Loup

Madame Dupuis

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est gestionnaire pour le gouvernement du Québec des ouvrages routiers situés sur les terres publiques. Le Ministère doit s'assurer que les travaux d'aménagements forestiers respectent la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et ses règlements afférents, dont le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). Ce règlement contient, entre autres, l'ensemble des exigences à respecter pour les travaux de voiries. Il est important de rappeler que les interventions sur l'ensemble des chemins multi-usages s'appuient sur le principe de l'utilisateur-payeur.

Dans le cadre de nos suivis, nous avons réalisé des vérifications sur des tronçons du chemin multi-usages Lac au Loup les 4 mai et 5 octobre 2022. Selon les observations du vérificateur, aucune non-conformité n'a été détectée.

Également, afin d'assurer une pérennité du réseau routier forestier, les utilisateurs doivent effectuer un entretien régulier des infrastructures. Par exemple, ces travaux peuvent être de dégager manuellement les embouchures des ponceaux et les fossés.

Voici un extrait du RADF qui présente les travaux d'entretien qui ne nécessitent pas de demande de permis :

« Travaux d'entretien d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau » : des travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin ou d'un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, afin que celui-ci se maintienne dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres : le nivelage et le rechargement de la chaussée, pourvu qu'ils n'entraînent pas une nouvelle classification du chemin; le nettoyage et le creusage des fossés; l'installation ou le remplacement de conduits de drainage; la réparation de la stabilisation des talus; le débroussaillage de l'emprise pour assurer la visibilité; l'épandage d'abat-poussières

et l'épandage d'abrasifs sur un chemin en hiver. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le dégagement de l'entrée d'un ponceau et la réparation de la surface de roulement et des chasse-roues d'un pont."

La loi et le règlement mentionné sont disponibles sur le site suivant :
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-18.1>

En espérant avoir répondu à vos questionnements,

Sincères salutations,

Julie original signé
Pigeon

Julie Pigeon, ing. f.
Chef
Unité de gestion de la
Basse-Lièvre et de la Coulonge

JP/mhb/mr

Autotte, Patrick (DR-07-15)

De: Autotte, Patrick (DR-07-15)
Envoyé: 27 mai 2024 16:22
À: DG Boileau
Cc: Jean-François Larrivée; Brière, Marie-Hélène (07-UG); Sullivan, Gail (DR-07-15)
Objet: RE: Descente publique
Pièces jointes: FO-utilisation-territoire-particulier-MRNF.pdf

Bonjour Madame Dupuis,

Si le terrain est une terre publique, voici le formulaire à utiliser pour faire une demande d'utilisation à notre ministère.

Nous laissons soin à Mme Brière de coordonner la rencontre demandée et ce, dans la foulée de la dernière réunion tenue sur ce sujet avec votre municipalité.

Bonne fin de journée !

Patrick Autotte

Conseiller en gestion du territoire public
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de l'Outaouais et des Laurentides
16, Impasse de la gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone (819) 246-4827 poste 701993
Patrick.autotte@mrnf.gouv.qc.ca

art.48

Autotte, Patrick (DR-07-15)

De: Autotte, Patrick (DR-07-15)
Envoyé: 10 juin 2024 09:53
À: DG Boileau
Cc: Guitard, Michel (07-UG/Coulonge); Sullivan, Gail (DR-07-15); Brière, Marie-Hélène (07-UG)
Objet: RE: mise à l'eau

Bonjour Mme Dupuis,

Vous pouvez faire tout de suite votre demande de bail au centre de service du territoire public pour prendre de l'avance. Cependant, le bail de mise à l'eau ne sera pas émis tant que notre ministère n'aura pas la certitude que les travaux de déplacements des accès auront été complétés.

Merci d'aviser le ministère de l'avancement des travaux/entente avec les voisins.

Bonne journée !

Patrick Autotte

Conseiller en gestion du territoire public
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de l'Outaouais et des Laurentides
16, Impasse de la gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone (819) 246-4827 poste 701993
Patrick.autotte@mrnf.gouv.qc.ca

art.48

De : Brière, Marie-Hélène (07-UG) <Marie-Helene.Briere@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 6 juin 2024 18:16

À : DG Boileau <dg@boileau.ca>

Cc : Autotte, Patrick (DR-07-15) <Patrick.Autotte@mrnf.gouv.qc.ca>; Guitard, Michel (07-UG/Coulonge) <Michel.Guitard@mrnf.gouv.qc.ca>

Objet : mise à l'eau



Bonjour Mireille,

Suite à une discussion que nous avons eu à l'interne, j'aimerais rappeler à la municipalité les étapes à suivre pour le projet de la mise à l'eau. Premièrement, il faudra prendre entente avec les 2 voisins pour déplacer leur entrée. Suite à l'entente, il faudra faire les travaux de déplacement. Ensuite, lorsque le ministère aura la preuve que les entrées ont bien été fermées (copie d'entente, photo ou visite terrain), il sera possible de déposer votre demande de bail auprès du centre de service du territoire public en cochant la location sur le formulaire.

Si tu as des questions concernant les travaux et étapes à suivre, n'hésite pas à me contacter. Concernant le bail seulement, il faudra contacter Patrick. Présentement, aucuns travaux à des fins d'installation de clôture ou d'implantation d'une station de nettoyage ne peut être implanté sans l'obtention de votre bail avec le secteur du Territoire.

Bonne journée!

Marie-Hélène Brière, Ing. F.

Adjointe à la cheffe, resp. environnement local

Unité de gestion de la Coulonge-et-Basse-Lièvre - Bureau de la Basse-Lièvre

Direction de la gestion des forêts Outaouais

Direction générale de la gestion des forêts sud-ouest

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

16, impasse de la Gare-Talon, RC.100

Gatineau (Québec) J8T 0B1

Téléphone : 819 246-4827 poste 701956

marie-helene.briere@mffp.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca